



## AVIS PUBLIC

**Propriété sise au 4975, rue Saint-Georges (partie du lot 2 221 420) secteur Lévis  
(futur terrain en face du 15, rue Deschênes)**

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Desjardins qui se tiendra le **mercredi 27 mars 2019, à 18 h 30**, au bureau d'arrondissement de Desjardins situé au 795, boulevard Alphonse-Desjardins, Lévis (secteur Lévis), le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme :
  - la profondeur minimale d'un terrain (future opération cadastrale) pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, à 15,82 mètres, au lieu de 25 mètres tel que prescrit par l'article 16 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;
  - la hauteur maximale pour une habitation unifamiliale isolée à deux étages et 9 mètres, au lieu d'un étage et 7 mètres tel que prescrit par l'article 17 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;
  - la marge de recul avant minimale du bâtiment principal à 2,7 mètres, au lieu de 5,4 mètres tel que prescrit par l'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;
  - la marge de recul arrière minimale du bâtiment principal à 4,4 mètres, au lieu de 6 mètres tel que prescrit par l'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;
  - la largeur maximale d'un accès véhiculaire à 9,5 mètres, au lieu de 6,5 mètres tel que prescrit par l'article 145 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur cette demande.

Donné à Lévis, le 12 mars 2019

Hélène Jomphe, chef de service